

Département de la Sarthe

Nombre de conseillers

Arrondissement du Mans

En exercice 27

Conseil Municipal

Présents 20

Extrait du registre des délibérations

Procurations 05

Votants 25

L'an deux mil dix-Neuf, le 3 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, maire.

Ont été convoqués les membres en exercice :

Mrs Mmes : LECOQ Jean-Yves, BOURGINE Alain, ANDRE Eliane, GALLAND Frédéric, GERSANT Christelle, JANOUNY Jérôme, BURCKLEN Florence, PICHON Laëtitia, LALOUSE Jean-Claude, MENAGER Cathy, LAUNAY Yann, ROUSSEAU Patrick, LEVEAU Edith, MENAGER Gaylord, PIRON Amandine, LHOMMEAU Fabien, JOUNIN Francine, CHABERT Rémy, FRANÇOIS Marina, PERDEREAU Jérémie, CONTE Alain, GUIBERT Géraud, JUSSEAUME-MERLE Hélène, DUGAST Jean-Yves, MOLTON Sandra, GASSE Bernard, JUDALET Bernard

Absents excusés :

Madame FRANÇOIS Marina donne procuration à Monsieur LALOUSE Jean-Claude

Monsieur CHABERT Rémy donne procuration à Monsieur JANOUNY Jérôme

Monsieur LHOMMEAU Fabien donne procuration à Monsieur GALLAND Frédéric

Monsieur PERDEREAU Jérémie donne procuration à M BOURGINE Alain

Monsieur DUGAST Jean-Yves donne procuration à Madame MOLTON Sandra

Absents non excusés : Messieurs MENAGER Gaylord, LAUNAY Yann

Les secrétaires élus : Messieurs JANOUNY Jérôme et GUIBERT Géraud

#### DELIBERATION N° 14

**Objet : Tarifs ALSH, camps, périscolaires**

**Rapporteur : PICHON Laëtitia**

Le Conseil Municipal fixe, tous les ans, les tarifs de l'ALSH et des activités jeunesse pour l'année à venir, ainsi que le règlement.

Les tarifs relatifs à la participation des familles de Mulsanne et de Ruaudin, pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 3-13 ans et des activités jeunesse 11-17 ans, se font sur la base de la moyenne économique, et le quotient familial, calculé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe (CDAP), est le référent pour le calcul des tranches, depuis juillet 2013.

Pour mémoire, les tarifs 2018/2019 avaient subi une augmentation de 1%.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs 2019/2020 à hauteur de 1 %.

Les tarifs 2019/2020 sont présentés en annexe. Ils entreront en vigueur à compter du 8 juillet 2019.

Durant l'été 2019, 5 camps seront proposés et les tarifs des participations familles, sont annexés à la présente délibération.

Les modalités de participation des familles sont fixées à partir du règlement qui est modifié et est présenté en annexe. Il entrera en vigueur à compter du 8 juillet 2019.

Considérant l'avis de la commission enfance-jeunesse réunie le 18 mars 2019,

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 21 mars 2019,

Il est demandé au conseil municipal,

- D'émettre un avis favorable à ces propositions de tarifs et de règlement,
- D'autoriser, Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**La délibération est adoptée par 25 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**



Pour copie conforme,  
Le Maire, Jean-Yves LECOQ